

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE N°27

Du Mardi 20 avril 2021

Au vu des circonstances exceptionnelles rencontrées, cette assemblée statutaire se tient de façon dématérialisée.

Gropament d'Interès Public entre :









Sommaire

1	1. Délibération AG210420.01 – Approbation procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 février 2021; 3
	Annexe à la délibération n°AG210420.01 – PV de l'Assemblée générale n°26 du 16 février 20214
2	2. Échange sur les effets de la loi Molac ;
3	3. Délibération AG210420.02 – Adoption d'une convention de partenariat avec le Centre national du DCL Aix-Marseille Université
	Annexe à la délibération n°AG210420.02 – Convention pluriannuelle de prise en charge de droits d'inscription au DCL occitan
4	4. Délibération AG210420.03 – Modification de la convention-type liant l'Office au bénéficiaire d'une bourse « Ensenhar » volet étudiant.e (clause de caducité)18
	Annexe à la délibération n°AG210420.03 – Article 519
5	5. Délibération AG210420.04 - Elargissement du dispositif d'aide Ensenhar Professeur aux académies de Limoges, Toulouse et Montpellier
	Annexe de la délibération nº AG210420.04 – Dispositif « Aide Ensenhar – Professeur »21
6	6. Délibération AG210420.05 – Adoption d'un soutien aux opérateurs (1 ^{er} volet)
	Annexe à la délibération N°AG210420.05- Tableau d'affectation des subventions attribuées24
7	7. Délibération AG210420.06 – Modification du règlement financier et des modèles d'arrêté et de conventior encadrant les subventions aux opérateurs
	Annexe 1 à la délibération n°AG210420.06 - Règlement financier de l'Office est modifié comme suit :32
	Annexe 2 à la délibération n°AG210420.06 - Les modèles d'arrêtés et de convention de subventionnement de l'Office sont modifiés comme suit :
8	8. Délibération AG210420.07 : Information sur les marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Directeur en vertu de la décision nºAG180411.06
	Annexe à la délibération n°AG210420 07

Délibération AG210420.01 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 février 2021;

Mesdames, Messieurs,

Lors de la dernière Assemblée générale du Groupement qui s'est tenue le 16 février 2021, un procès-verbal de séance a été établi et il convient de le soumettre à votre appréciation.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE: Le procès-verbal de séance de l'Assemblée générale du 16 février 2021 ci-annexé est approuvé.

Annexe à la délibération n°AG210420.01 – PV de l'Assemblée générale n°26 du 16 février 2021.

Lieux:

Au vu des circonstances exceptionnelles rencontrées, ce Conseil statutaire s'est tenu en présentiel depuis deux sites : à Bordeaux au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et à Toulouse au siège de l'Office ainsi qu'en visio-conférence.

Membres du Conseil d'administration présents (voix délibératives) :

Mme Charline CLAVEAU, Conseillère régionale déléguée de Nouvelle-Aquitaine, Présidente du Groupement,

M. Mostafa FOURAR, Recteur de l'académie de Toulouse, 2ème Vice-Président du Groupement,

Mme Mumine OZSOY, Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine,

M. Patric ROUX, Conseiller régional délégué d'Occitanie, 1^{er} Vice-Président du Groupement,

Autres personnalités présentes :

M. Didier AGAR, Inspecteur Pédagogique Régional du Rectorat de l'académie de Toulouse,

Mme Lucie CANO, Agent comptable du Groupement,

M. Estève CROS, Directeur du Groupement,

M. Thierry DOUSSINE, Chargé de mission du Groupement,

M. Frédéric FAISY, Secrétaire général adjoint d'académie,

Mme Marine KNOLL, Chargée de mission du Groupement,

Mme Pauline LARRIEU, Chargée de mission du Groupement,

Mme Florence MALARDIER, Assistante gestionnaire du Groupement,

M. Jérémie OBISPO, Directeur adjoint du Groupement,

M. Marie SARRAUTE-ARMENTIA, Doctorante au Groupement,

M. Gaël TABARLY, Chargé de communication du Groupement,

Mme. Justine TERRADE, Chargée de mission de la Région Nouvelle-Aquitaine,

M. Vincent RIVIERE, Chargé de mission de la Région Occitanie.

Pouvoirs reçus de :

M. Marc OXIBAR, Conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine, au profit de Mme Charline CLAVEAU, M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, en faveur de M. Mostafa FOURAR, Mme Dominique SALOMON, Vice-Présidente de la Région Occitanie, en faveur de M. Patric ROUX,

Mme Charline CLAVEAU, Présidente du Conseil d'administration, ouvre la séance et constate que le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer valablement, conformément à l'article 11.3 de la convention constitutive du Groupement.

Elle procède ensuite à l'examen des délibérations.

1. Délibération AG210216.01 – Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 novembre 2020.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (7 votes).

2. Délibération AG210216.02 - Adoption du bilan d'activité 2020 du Groupement.

La Présidente précise que l'année 2020 a été particulière pour l'Office :



Dans le secteur de l'enseignement, qui est la priorité de l'Office, nous avons pu déployer différents dispositifs en direction de la communauté éducative à la rentrée 2020 dans le cadre de « l'occitan fait sa rentrée ».

- o Mise à disposition de matériel pédagogique via le Cap'Oc,
- Le projet Òc-vod à destination des écoles,
- o Les supports d'information sur l'enseignement au collège et au lycée,
- o Dispositif chèque livre « Libe-Libre !», expérimentation en Nouvelle-Aquitaine, qui a eu un franc succès (en lien avec les libraires et les écoles bilingues),

Dans le cadre du contexte Covid, l'Office a été réactif et a proposé en lien avec l'association Conta'm une mise à disposition aux enseignants de supports audiovisuels en occitan, puis une offre aux écoles pour un accès à la plateforme « ÒcVod », avec prise en charge partielle des coûts par l'Office. En revanche, les journées de sensibilisation et de liaison pour les lycées n'ont pas pu être tenues. Par ailleurs, les attestations dérogatoires ont été traduites en occitan et ont connu un grand succès (plus de 12 000 téléchargements) et un partenariat a été noué avec Santé Publique France pour les affiches relatives aux gestes barrière.

Point négatif, nous avons pu constater pour la seconde rentrée les effets toujours aussi néfastes de la réforme du lycée (entre 30 et 50 % de baisse) car l'occitan est mis en concurrence accrue avec les autres disciplines, notamment en option, qui est la modalité la plus choisie par les lycéens.

La Présidente indique sur ce point que le ministère ne semble pas disposé à revoir la réforme car cela contribuerait selon lui à « ouvrir une boîte de Pandore » vis-à-vis des autres options. Cependant la Présidente estime que la porte a déjà été ouverte pour les Langues et Cultures de l'Antiquité et qu'elle ne voit pas en quoi elle ne pourrait pas également être ouverte également pour les langues régionales.

Par ailleurs elle précise qu'il n'y a que la France qui puisse faire quelque chose pour sauver l'occitan : « Je rappelle que l'occitan est une langue minoritaire en France, contrairement aux langues vivantes qui sont majoritaires dans leur pays: il n'est pas seulement question de l'inscription de l'enfant dans un cursus pédagogique, il y a aussi une question de sauvegarde de la langue. Nous demandons donc que cet intérêt général là soit porté à la réflexion lorsqu'il s'agit de penser à l'enseignement des langues régionales en lycée. »

Autre mauvaise nouvelle continue-t-elle, le bilan fait état d'une baisse des effectifs dans le premier degré bilingue (-5% en moyenne). Il convient d'étudier plus spécifiquement les raisons de cette baisse (effet covid, plan langues étrangères du ministre, gestion de la ressource...). « À l'heure où nous signons des conventions pour développer l'enseignement de l'occitan et ouvrir de nouvelles classes, cela constitue une alerte! » continue-t-elle.

Mme Mumine Ozsoy fait état d'un article dans la presse sur des difficultés liées à la ressource enseignante dans le département de la Corrèze. La Présidente indique que l'enquête de repérage de la ressource enseignante a été lancée par le Rectorat de Limoges.

La Présidente précise que la convention avec l'académie de Montpellier a été signée en fin d'année 2020.

L'année 2020 a également été l'année de la réalisation de l'enquête sociolinguistique quantitative sur l'occitan, qui a porté pour la première fois sur un territoire de 22 départements français plus le Val d'Aran. 8000 personnes ont été interrogées, avec à chaque fois qu'un enquêté déclarait être locuteur, la poursuite de l'entretien en occitan. Cette étude permet d'avoir des données fiables non seulement sur le nombre de locuteurs, mais également sur les représentations de la population de nos territoires.

Elle précise que les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie comptent 7% de locuteurs, contre 62 % au Val d'Aran où l'occitan est co- officiel et où l'enseignement de l'occitan est généralisé à l'École. Cela représente quelques 550 000 habitants sur nos territoires (sans compter Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côtes d'Azur), ce qui fait que l'occitan est sans doute la langue régionale de France la plus parlée en nombre de locuteurs.

La Présidente précise par ailleurs que l'Office a contribué à la réflexion sur l'évolution souhaitée du service public audiovisuel. Cela a débouché sur une proposition de rendez-vous avec le Directeur national de France Bleu. Des propositions seront faites dans ce sens.

Sur le dispositif Ensenhar (volet « étudiant ») : 21 étudiants en ont été bénéficiaires, avec une plus grande réussite côté Occitanie en raison de cursus d'enseignement supérieur mieux structuré, d'où la réflexion engagée notamment en Nouvelle-Aguitaine sur ces questions.

La réflexion sur la stratégie territoriale de l'Office a en outre été lancée, afin de repérer et potentialiser les « cœurs d'occitanité », dans un contexte où l'Office est bien moins doté que les autres Offices de langues régionales.

La Présidente rappelle enfin que l'équipe de l'Office a été étoffée et de nouveaux agents ont intégré la structure.

M. Patric ROUX a tenu à saluer la qualité de travail de l'équipe de l'Office dans un contexte très particulier. Sur la question des conventions avec les Rectorats de Montpellier de Toulouse, il convient de se féliciter de leur signature, même si la question des dotations horaires doit encore être réglée.

Pour l'académie de Toulouse, M. ROUX remercie M. le Recteur d'avoir lancé les groupes de travail départementaux dans des délais permettant la préparation de la rentrée 2020. En revanche, il semble que cela ne sera pas possible pour l'académie de Montpellier : « Si tel était le cas, la convention pour Montpellier ne pourrait être mise en œuvre que pour la rentrée 2022, soit pour moins de 6 mois effectifs, ce qui constituerait pour moi un échec » précise-t-il.

M. Mostafa FOURAR indique qu'il est très sensible à l'enseignement des langues régionales, notamment de par son parcours à la Réunion et en Guadeloupe : « nous devons donc avancer avec les différents partenaires et ceux qui ont de la bonne volonté. J'ai effectivement demandé aux Directeurs départementaux de bien suivre ces travaux. Pour ce qui relève de l'académie de Montpellier, je ne manquerai pas de lui transmettre vos craintes ».

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (7 votes).

Délibération AG210216.03 – Adoption du compte financier 2020 du Groupement.

L'agent comptable procède à la présentation du compte financier. Elle rappelle notamment que la crise sanitaire a nécessité l'adaptation des conditions RH et l'équipement des agents pour le télétravail. Cela a été compensé par une baisse des frais de déplacement. Le projet Québec a été repoussé, d'où une avance de la Région Nouvelle-Aquitaine qui est apparait au compte financier.

Certains postes ont augmenté, comme la sous-traitance, car un marché a été passé pour la formation Ensenhar professeur (alors qu'auparavant ce dossier était traité sous forme de subventions) ou encore la communication relative à l'enquête sociolinguistique.

L'agent comptable rappelle que le résultat négatif de 8 332,53 € est dû à une erreur comptable (produit constaté en 2019, mais charge constatée en 2020). Sans cette erreur, le résultat aurait été de + 9 364,47 €.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (7 votes).

4. Délibération AG210216.04 – Adoption du programme d'activité 2021 du Groupement

La Présidente détaille les quatre axes du programme d'activité :

- La transmission de la langue occitane,
- L'action sur les représentations grand public,
- L'accroissement de l'usage de la langue en s'appuyant sur une stratégie territoriale ciblée,
- La création d'outils d'observation et d'évaluation pour une politique efficiente.

Les points saillants de ce programme d'activité sont :



- Pour l'éducation, le lancement du dispositif Ensenhar professeur sur les académies de Toulouse et Montpellier, la finalisation de l'enquête de ressources sur l'académie de Limoges et le lancement du Diplôme de Compétence en Langue occitane ; sur Bordeaux, la poursuite de l'activité,
- Le conventionnement avec Canopé-Capòc, Òc-bi et Calandreta,
- Un plan de communication ambitieux auprès du grand public pour améliorer les représentations liées à la langue occitane,
- Le lancement de la stratégie territoriale,
- Le volet qualitatif de l'enquête sociolinguistique.

M. AGAR indique qu'il serait intéressant que les Rectorats soient étroitement associés à la réflexion autour du conventionnement avec Òc-bi. Il pourrait être aussi proposé à l'association de se présenter aux Rectorats de Montpellier et Toulouse.

La Présidente indique que cette proposition est en effet à retenir. Elle précise que l'association a recruté un nouveau chargé de mission pour l'académie de Toulouse. Il faut arriver à bien articuler les actions de l'Office et d'Òc-bi en la matière. Un calendrier est en cours de réalisation qui reprend le processus d'intervention de chacun à la fois sur l'ouverture de classe et les montées de cohortes.

M. Patric ROUX précise que cela pourra être complété d'une information des Recteurs aux DASEN. Il s'est avéré que certains d'entre eux n'avaient jamais entendu parler d'Òc-bi.

M. Didier AGAR précise que nous sommes sur une phase de démarrage de ce type de partenariats pour le rectorat de Toulouse.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (7 votes).

5. Point sur l'avancement de la mise en place du dispositif Ensenhar professeur ;

M. Thierry DOUSSINE rappelle que ce dispositif a vocation à renforcer la ressource enseignante, qui est aujourd'hui un des facteurs qui limite le développement de l'offre d'enseignement.

Pour l'académie de Bordeaux, ce dispositif concerne 10 professeurs en liste principale et 2 en liste complémentaire qui sont formés sur 10 mois, avec maintien du salaire négocié avec les Rectorats. Deux pôles sont en prévision : un en Gironde et l'autre dans les Pyrénées-Atlantiques. Un troisième pôle est en réflexion suite à une remontée de besoins départementaux. Les structures de formation sont choisies par le biais d'une commande publique par l'Office. Les stagiaires s'engagent à enseigner l'occitan et en occitan pendant 5 ans. Ils s'engagent en outre à passer le DCL occitan et l'habilitation académique. Le niveau B2 en langue occitane est le niveau minimal à atteindre.

M. DOUSSINE indique que l'ensemble des professeurs ayant bénéficié de ce dispositif ces dernières années est aujourd'hui toujours en poste.

Sur l'académie de Bordeaux, le dispositif est lancé avec un webinaire organisé le 3 mars pour répondre aux questions des enseignants intéressés.

Pour l'académie de Toulouse, le dispositif vient compléter une formation déjà existante lancée par la DAFPEN du Rectorat et les services départementaux (environ 90 heures de formation annuelle). Le calibrage d'Ensenhar professeur 2021-2022 est de 3 enseignants partant sur 10 mois de formation.

Pour Montpellier, la discussion se fait sur la base de deux propositions : deux départs en formation sur 10 mois, ou 3 départs sur 5 mois. Cependant avec ce calibrage, nous n'arriverions pas au seuil de 3 stagiaires sur 10 mois nécessaires à la rentabilisation du dispositif. Le Rectorat de Montpellier pose la question d'une mutualisation avec Toulouse, ce qui limiterait le choix des départements bénéficiaires.

Pour ces deux dernières académies, un maintien intégral du salaire est également acté.



Sur l'académie de Limoges, une enquête de ressource est en cours afin de repérer des compétences dormantes et des souhaits de formation à la langue occitane. Le 12 février, la Rectrice de Limoges a échangé avec le ministère sur l'octroi de moyens spécifiques pour la formation à l'occitan des professeurs. Une mutualisation avec la Dordogne pourrait être envisagée.

Sur la question de la mutualisation entre les académies de Toulouse et de Montpellier, M. le Recteur indique qu'il s'agit là d'une option et qu'il conviendra de regarder si cela n'est pas de nature à pénaliser certains candidats. Une éventuelle mutualisation sera étudiée qu'après avoir procédé à l'appel à candidature.

La Présidente et M. ROUX indiquent que des discussions pourraient être engagées avec le Rectorat de Montpellier afin d'arriver à 3 stagiaires formés sur 10 mois, afin de dépasser le seuil de rentabilité du modèle économique de formation.

M. ROUX précise qu'une équivalence entre les deux académies en termes de moyens doit pouvoir être obtenue.

M. le Recteur indique qu'il transmettra cette réflexion à la Rectrice de Montpellier.

6. Point sur l'avancement du Master MEEF dans l'académie de Bordeaux

Ce projet est porté par une volonté territoriale forte et par Mme la Rectrice de l'académie de Bordeaux, indique M. DOUSSINE. L'Office a été positionné comme animateur d'un groupe de travail dédié composé d'un réseau de formateurs (professeurs d'INSPE), d'associations et de collectivités sur le secteur. Il a par ailleurs participé aux discussions menées entre la DAFPEN, l'INSPE, l'Inspection académique des Pyrénées-Atlantiques et l'Office public de la langue basque autour de la proposition universitaire. En effet, la région académique ne disposait pas en propre d'une formation aux concours de professeurs des écoles bilingues occitanes.

Ce projet doit permettre aux étudiants de licence MIASH de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour de bénéficier d'une formation aux concours. Il s'agit en outre de renforcer la formation au concours dans le nord de l'académie, qui possède des ressources en termes de formateurs. Les maquettes comprennent une formation aux métiers d'enseignant bilingue (occitan ou basque), autour de 900 h de formation, contre 850 en maquette monolingue. 220 h sont consacrés à l'enseignement de la langue occitane (ou basque) et la didactique de l'enseignement bilingue, conformément au souhait de la DSDEN et de la DAFPEN.

La question se pose également, indique M. DOUSSINE, d'une mutualisation à l'échelle interacadémique. La question d'une mise en synergie de l'antenne de Carcassonne, de Montauban, de Tarbes, en sachant que cette dernière est à 30 km de Pau. Le maintien de ces deux antennes est envisageable moyennant une mutualisation des ressources, l'organisation de séminaires communs. Le directeur de l'INSPE d'Aquitaine a des propositions très concrètes pour articuler ces deux antennes.

La Présidente précise que cette réflexion découle du fait d'une déperdition forte notée à l'issue de la formation MIASH à Pau : d'une quinzaine d'étudiants formés chaque année à l'occitan, pratiquement aucun ne se retrouvait ensuite à Tarbes. Elle précise que ces maquettes seront mises en place pour la rentrée prochaine.

7. Point sur la structuration du CAPÒC à l'échelle interacadémique

La Présidente indique qu'il est constaté que la ressource humaine du CAPÒC est sous-dimensionnée par rapport au programme d'activité financé par les collectivités, notamment dans un contexte où depuis quelques années, des crédits de la Région Occitanie ont été attribués via l'Office à la structure, afin de permettre également une diffusion des productions sur ce territoire. Par ailleurs précise-t-elle, nous avons également des remontées d'associations de terrain faisant part de leur souhait d'être concertées sur les productions, avec des besoins assez conséquents.

M. Thierry DOUSSINE indique que la proposition qui est faite, en accord avec l'équipe du CAPÒC consciente des difficultés, est de mieux articuler le lien entre la recherche, la formation initiale et l'édition. En particulier, la formation initiale gagnerait à s'ancrer davantage sur l'utilisation des ressources existantes moyennant une didactisation renforcée des supports du CAPÒC.



Cela suppose de renforcer les effectifs en termes de formateurs, d'où la proposition faite sur l'académie de Toulouse de profiler des compléments de services faits par des conseillers pédagogiques pour les formations initiales à l'INSPE, comme contribution de l'académie au CAPÒC. Dans un premier temps, le coût oscillerait entre ¼ de décharge et ½ décharge, pour le Tarn-et-Garonne, afin de compenser l'impact terrain que ces personnels n'auraient plus auprès des équipes.

Dans un deuxième temps, le site de Tarbes pourrait voir la même évolution. Il s'agit progressivement de constituer un réseau de formateurs dédiés à la formation initiale, à la recherche et à l'édition sur l'ensemble du territoire de l'OPLO.

M. Didier AGAR indique que la proposition qui est faite par l'Office correspond également à un besoin de l'académie de Toulouse, dans un contexte où, notamment les enseignants bilingues, sont très demandeurs d'un accompagnement en ressources pédagogiques. Il y aurait une vraie plus-value, précise-t-il, à avoir un ancrage plus fort du Capòc sur notre académie.

M. le Recteur, après avoir rappelé le contexte budgétaire, indique valider une décharge de poste à hauteur de 25 %.

La Présidente la remercie pour cette décision, qui permettra une vraie plus-value selon elle pour l'enseignement de l'occitan dans l'académie. Il conviendra d'envisager par la suite une évolution similaire dans les Hautes-Pyrénées.

M. le Recteur indique qu'une formation à l'occitan pour les lycéens via le CNED (formation pour l'option - LVC) sera mise en place à la prochaine rentrée scolaire. Cela peut contribuer, dans les cas isolés, de permettre à ces jeunes de choisir dans un premier temps la LVC, mais il n'est pas exclu d'envisager ensuite la LVB.

La Présidente indique qu'effectivement elle a pu échanger sur la question avec le Cabinet du ministre, car la formation via le CNED avait fait il y a quelques années l'objet d'une demande. Cependant, continue-t-elle, « la réforme du lycée est passée par là : cette offre du CNED arrive à un moment où elle n'est plus pertinente de mon point de vue. Aujourd'hui nous avons des désaffections de l'option au Lycée alors qu'il y a des enseignants en place et la possibilité de continuer un cursus. Le problème n'est pas du côté de l'offre, mais du côté de la demande, c'està-dire de l'attractivité de l'option. »

M. le Recteur précise que cette formation du CNED, qui concerne aussi d'autres langues régionales, est mise en place à titre expérimental. Pour ce qui relève de l'attractivité, il indique que l'on pourra compter sur l'engagement de l'académie de Toulouse pour que l'on puisse communiquer auprès des familles sur l'enseignement des langues régionales et de l'occitan en particulier.

Mme la Présidente indique qu'effectivement la communication est dorénavant le seul levier sur lequel on peut jouer et il est important que l'Office et les Rectorats puissent pleinement être associés sur cette question, même si elle n'abandonne pas son objectif de contribuer à redonner à l'enseignement de l'occitan un statut attractif.

M. le Recteur, souhaite bonne continuation à l'Assemblée et quitte la séance.

M. Mumine OZSOY, indique qu'elle doit quitter la séance pour des contraintes familiales. Elle donne oralement pouvoir à la Présidente pour la représenter. Le Directeur précise que le quorum est maintenu.

8. Délibération AG210216.05 – Adoption de la décision budgétaire modificative nº1 du Groupement

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

9. [Délibération AG210216.06] Attribution des aides au DCL (2020) suite au report de l'examen; Mme Marine KNOLL rappelle qu'en raison du contexte sanitaire, la session 2020 du Diplôme de Compétence en Langue occitane a été reporté à la fin de l'année, ce qui explique qu'une partie des candidats inscrits n'ont pas pu se présenter à l'examen, d'où une baisse cette année des bénéficiaires, 10 contre 25 l'année auparavant.

Par ailleurs, elle indique qu'une communication renforcée a été opérée cette année, en direction des centres de formation à la langue occitane, afin d'informer un maximum les adultes apprenants. Par ailleurs, l'Office est en



négociation avec le Rectorat de Limoges pour ouvrir la session dès cette année dans l'académie et des négociations sont en cours pour conventionner avec le Centre National du DCL.

Pour la session 2020, parmi les 10 bénéficiaires, 8 sont originaires de l'académie de Bordeaux et 2 de l'académie de Toulouse. Une aide individuelle de 80 € est proposée à ces personnes pour le passage du Diplôme, car elles l'ont fait dans un cadre de valorisation professionnelle.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

10. [Communication AG210216.07] Communication sur la Campagne de communication grand public, en lien avec la stratégie territoriale;

M. Gaël TABARLY indique qu'il s'est agi de réfléchir à une campagne de communication grand public en lien avec la stratégie territoriale telle qu'elle a été adoptée l'année dernière en novembre.

Il précise que le premier objectif de la campagne est le recrutement de nouveaux locuteurs. Les objectifs secondaires sont la sensibilisation sur les opportunités liées à l'apprentissage et la pratique de la langue occitane, l'accompagnement en communication et en ingénierie de politique publique les collectivités ciblées par la stratégie territoriale. En interne, il s'agit de structurer un discours d'intervention adapté à une échelle plus large de cibles que celles envers qui nous avons communiqué jusqu'à présent.

En plus des 11 territoires identifiés dans le cadre de la politique territoriale, 5 territoires « d'opportunité » ont été ajoutés, avec lesquels on pourrait dans l'avenir avoir intérêt à communiquer.

Cette campagne se déclinera tout d'abord en une campagne grand public avec un focus sur les jeunes (16-40 ans) et ensuite un volet acteurs publics (élus et agents) auprès des collectivités identifiées.

M. TABARLY procède ensuite à la présentation des premiers travaux relatifs aux livrables de cette campagne de communication:

- finalisation de la collection « apprendre l'occitan de l'école à l'université » (flyers), avec le cas échéant une exposition thématique;
- réalisation de supports, à la fois physiques et numériques, pour la communication grand public (affiches pour arrêts de bus, trains régionaux etc.);

Le développement de la campagne a été imaginé en 3 étapes :

- une première étape de concertation, entre les membres de l'Office, avec les acteurs associatifs et institutionnels, sur les premières pistes créatives ;
- une deuxième étape de validation par les tutelles de l'Office;
- une approche des territoires cibles (kit pour les élus et pack de communication grand public).
- M. Gaël TABARLY présente ensuite les pistes créatives et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre envisagé.
- M. Didier AGAR demande s'il est prévu qu'un panel de jeunes soit associé au travail de l'Office, sur la perception de ce qu'il leur est destiné?
- M. Jérémie OBISPO précise qu'un panel « occitaniste » est constitué, ainsi qu'un second panel « hors occitan » auprès de notre prestataire. Il est en effet important précise-t-il d'avoir un regard extérieur sur la question.
- La Présidente rappelle que c'est surtout pour elle un travail de moyen et de long terme pour changer la représentation que les gens ont de l'occitan.
- M. Vincent RIVIÈRE fait part de l'intérêt de la Région Occitanie pour la démarche, dans un contexte d'équilibre à trouver également avec la langue catalane.
- M. Patric ROUX souhaite apporter une comparaison avec la Bretagne où, indique-t-il, « même les costumes sont assumés, ainsi que les danses traditionnelles, ce qui n'est pas le cas en Occitanie en tout cas aujourd'hui. » Cela constitue poursuit-il, autant d'éléments d'identification et de réappropriation de la dignité. La question n'est pas



simple, mais il s'agirait de s'interroger sur les raisons de cette différence, sans quoi une campagne moderniste risque de ne pas atteindre ses objectifs.

Ce qui pourrait être très problématique, poursuit-il, c'est le côté très populaire : le mépris de l'occitan, c'est aussi un mépris du peuple, de l'héritage et de la tradition. Et la modernité n'est pas forcément un élément de réponse.

La Présidente indique que les visuels proposés et cette campagne restent populaires selon elle. On peut être populaire sans être traditionnel. D'ailleurs, il y a des traditions très anciennes qui sont très fortement élitistes. La Présidente estime ainsi que l'on a une étape à passer. Une difficulté que l'on a sur un territoire comme la zone occitanophone, c'est que la territorialité joue contre nous : « l'identité culturelle occitane est moins visible - sauf peut-être dans certains départements - par rapport à la Bretagne ou au Pays Basque. Quelqu'un qui va s'installer en Périgord, ne se dit pas naturellement qu'il s'installe dans une zone de culture occitane. Alors que c'est plus facilement le cas pour la Bretagne ou au Pays Basque. »

11. [Délibération AG210216.08] Adoption des modalités de mise en place du comité conseil ;

M. Jérémie OBISPO rappelle que le Comité conseil a connu une phase de préfiguration qui s'est avérée positive, mais pour différentes raisons, ce comité n'avait pas alors pu être pérennisé. La Présidente souhaite relancer ce dossier par l'adoption d'une charte de fonctionnement.

Il s'agit non seulement d'améliorer les liens entre l'Office et ses partenaires du « premier cercle d'usagers », mais également de profiter de l'expertise de ses partenaires.

Dans un premier temps, le comité sera resserré (11 membres plus les membres de droit). Il sera amené à émettre des avis sur les grands projets de l'Office, aussi bien les bilans, programmes d'activité, les règlements d'intervention que les demandes de subventions des opérateurs auprès de l'Office.

La Présidente précise qu'elle a souhaité que le Comité conseil se réunisse rapidement autour de trois temps : un sur le bilan d'activité de l'année passée, de la structure budgétaire générale de l'Office, du programme d'activité 2021, l'autre sur les dossiers de demandes de subvention, le dernier sur les décisions prises en la matière par l'Assemblée générale et sur un retour de ses premières sessions, en vue d'améliorations à apporter.

M. Patric ROUX précise en effet qu'également côté Région Occitanie, un bon nombre de décisions, notamment dans le domaine culturel, s'appuie sur l'expertise de comités conseils, et qu'en ce sens il est fortement utile que l'Office se dote également d'un tel outil. Il indique regretter le retard qu'a pu engendrer la Région Occitanie sur ce dossier.

La Présidente rappelle que plus largement, elle a demandé au Directeur la rédaction d'une feuille de route sur la question de la concertation de l'Office avec ses partenaires.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

12. [Délibération AG210216.09] Information sur les marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Directeur en vertu de la décision nºAG180411.05;

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

Le Directeur tenait à remercier les agents de l'Office qui ont contribué à la bonne tenue de cette Assemblée générale qui était particulièrement dense et qui se sont très investis malgré une charge de travail déjà très conséquente.



Délibération AG210420.02 - Adoption d'une convention de partenariat avec le Centre national du DCL / Aix-Marseille Université

Mesdames, Messieurs,

Créé par l'arrêté du 13 décembre 2010 dans sa version occitane, le diplôme de compétence en langue (DCL) permet à toute personne qui le souhaite de certifier ses compétences linguistiques selon le cadre européen de référence pour les langues (CECRL). Ce diplôme national professionnel, sous l'égide du Ministère de l'Éducation nationale (DGESCO), est mis en œuvre par à Aix-Marseille Université (AMU).

La convention de partenariat avec le Centre National du DCL/AMU a pour objectifs d'améliorer la visibilité de ce diplôme auprès des locuteurs de langue occitane, d'augmenter le nombre d'inscriptions au DCL occitan chaque année et d'officialiser l'ouverture d'un centre d'examen dans l'académie de Limoges en 2021.

L'Office propose une aide financière aux locuteurs occitanophones qui souhaitent certifier leurs compétences linguistiques via le DCL dans un but professionnel dans les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. L'OPLO prend ainsi en charge rétroactivement 80 % des frais d'inscription au DCL pour tout candidat qui réside dans l'une de ces deux régions, qui passe l'examen dans l'académie de Bordeaux, Limoges, Montpellier ou Toulouse et qui peut justifier de sa démarche professionnelle.

Dans le cadre de ce dispositif, cette convention permet de renforcer le travail conjoint déjà existant entre l'Office et le Centre national du DCL ainsi que de consolider une communication commune sur le DCL occitan et sur l'aide financière que l'Office propose aux candidats.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UN : La convention de partenariat pluriannuelle avec Aix-Marseille Université à laquelle est rattaché le Centre national du DCL, ci-annexée, est approuvée.

ARTICLE DEUX : Délégation est donnée à la Présidente pour la signature de cet acte.

Charline CLAVEAU

Annexe à la délibération n°AG210420.02 – Convention pluriannuelle de prise en charge de droits







Convention pluriannuelle de prise en charge de droits d'inscription au DCL occitan

N°2021-6431

ENTRE:

L'Office public de la langue occitane, Groupement d'Intérêt Public,

N° SIRET: 130 021 264 00010; code APE 8413Z Administration publique (tutelle) des activités économiques

Dont le siège social se situe 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse cedex 9

Représenté par son Directeur, Monsieur Estève CROS, conformément à la délégation attribuée par l'article 14 de la Convention constitutive de l'Office public de la langue occitane approuvée par décret préfectoral publié au Recueil des Actes Administratifs en date du 24 septembre 2015.

ci-après dénommé « le Groupement »

d'une part,

ET

Aix-Marseille Université, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° SIRET: 130 015 332 00013

Diplôme de compétence en langue

de l'Éducation nationale

CODE APE: 8245Z Enseignement supérieur

Numéro de déclaration d'activité: 93 13 14110 13

Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07,

Représentée par son Président, Monsieur Eric BERTON,

Ci-après dénommé « AMU »

d'autre part,

Vu le code de l'éducation article L122-5,

Vu le décret n° 2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2010 relatif au diplôme de compétence en langue régionale,

Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue,

Vu la convention cadre 2015-AMU-117, prorogée par tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2025, voyant confier à AMU le pilotage opérationnel du DCL sur l'ensemble du territoire français.,

Vu la délibération nºAG180411.08 en date du 11 avril 2018 de l'Assemblée générale de l'Office public de la langue occitane.

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'effectue le partenariat entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'Office public de la langue occitane (OPLO) afin de permettre un plus grand déploiement de ce diplôme dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Toulouse et Poitiers, en particulier auprès des publics utilisant ou désirant utiliser l'occitan dans le cadre professionnel.

Il s'agit, pour les candidats remplissant les conditions fixées infra, d'abaisser les coûts liés à leur inscription au DCL à 20 € (soit 20 % du coût règlementaire d'inscription au DCL), le reste étant compensé par l'aide du Groupement.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

Le coût de passation du DCL occitan est fixé par arrêté à 100 €.

Une aide individuelle de 80€ est versée directement par le Groupement à chaque candidat.e répondant aux conditions infra afin que ce coût soit abaissé à 20 €, soit 20 % du coût initial :

- Être résident.e des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie (académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse);
- S'être présenté.e aux épreuves du DCL occitan pour une utilité professionnelle justifiée dans un centre d'examen situé dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier ou Toulouse et le cas échéant Poitiers.

Sont par conséquent exclus, pour le calcul de l'aide :

- Les candidats dont la résidence se situe hors de la région Nouvelle-Aquitaine et de la Région Occitanie ou qui ont passé le DCL occitan dans un centre d'examen situé en dehors de ces régions, à l'exclusion des candidats professeurs bénéficiaires du dispositif « Ensenhar professeur » géré par le Groupement, qui peuvent bénéficier de l'aide ;
- Les candidats qui ne se sont pas présentés aux épreuves ;
- Les candidats n'ayant pas justifié l'utilité professionnelle de leur démarche et dont la candidature n'aura donc pas été validée en amont par le Groupement.

ARTICLE 3: Obligations de l'AMU

Le versement de l'aide aux bénéficiaires par le Groupement est conditionné au respect par AMU des obligations suivantes:

- Organiser ou faire organiser l'examen dans les académies de Bordeaux, Limoges (sous réserve d'un minimum de trois inscrits sur ce site), Montpellier, Toulouse et le cas échéant Poitiers ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet ;
- Utiliser le bilinguisme français occitan sur tous les documents médiatiques destinés au grand public ;
- Faciliter le contrôle, par le Groupement ou ses membres, de la réalisation des actions :
- Par l'accès à ses documents administratifs en lien avec l'inscription des candidats ;
- Informer le Groupement de toute initiative de communication publique ayant trait à l'opération mentionnée;
- Faire état du concours du Groupement et de ses membres ;
- Faire connaître le soutien du Groupement et de ses membres lors des actions de relations avec la presse (dossiers de communiqués de presse, conférences de presse, etc.).

ARTICLE 4 : Modalités financières

Pour chaque session, AMU:

Au fur et à mesure des inscriptions, et au plus tard une semaine après la fin des inscriptions :

- met à disposition du Groupement, via un drive dédié, la liste nominative des candidats éligibles selon leur ville de résidence;
- Envoie par mail aux candidats éligibles le formulaire de demande d'aide (Cf Annexe 1) qu'ils doivent remplir et retourner à : contact@ofici-occitan.eu, complété le cas échéant par une pièce justificative ;

Une semaine maximum après la date de l'examen,

- Complète la liste nominative des candidats par une colonne portant la mention « présent » ou « absent ». Pour chaque session, le Groupement :

Au plus tard une semaine après la fin des inscriptions :



- valide la liste des candidats éligibles dans le cadre des présentes
- informe chaque candidat.e de son éligibilité/inéligibilité;

Après délibération de son Assemblée générale :

- adresse à chaque bénéficiaire un courrier notifiant le soutien par le Groupement de son passage du DCL occitan;
- Règle l'aide aux candidats.

Il convient de noter que :

- Tout.e candidat.e n'ayant pas retourné le formulaire ne sera pas éligible à l'aide du groupement ;
- Le « règlement de l'examen à usage des candidats » s'applique dans tous les cas, et en particulier l'article 8 qui précise les seuls motifs de non-facturation de droits d'inscription (cf. annexe 2).

ARTICLE 5 : Modalités d'exécution

AMU et le Groupement travaillent en collaboration avec les services intéressés des Rectorats de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse ainsi que ceux de la DGESCO qui a confié à AMU la mise en œuvre nationale du DCL jusqu'au 30/06/2025.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 4 ans, jusqu'au 30/06/2025.

ARTICLE 7: Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution par voie d'avenant dûment signé par les parties.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention doit notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception quatre (4) mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

En cas de résiliation par le Groupement, toute somme engagée reste due aux candidats bénéficiaires de l'aide.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le

Office public de la langue occitane Aix-Marseille Université

Diplôme de Compétence en Langue

La Présidente, Le Président,

Charline CLAVEAU **Eric BERTON**







Aide OPLO aux frais d'inscription au Diplôme de Compétence en Langue « occitan », session du xx/xx/xxxx

Vous vous êtes inscrit(e) à la session xxxx du DCL occitan et vous êtes éligible à l'aide financière de l'Office public de la langue occitane (OPLO) si vous correspondez à la situation suivante :

- Vous résidez en Nouvelle-Aquitaine ou en Occitanie ;
- Vous passez le DCL occitan dans l'académie de Bordeaux, Limoges, Montpellier ou Toulouse;
- Le passage du DCL occitan s'inscrit dans une démarche professionnelle.

Si vous remplissez ces 3 critères, l'OPLO prend en charge 80% de vos frais d'inscription soit une aide individuelle d'un montant total de 80 € (attention, cette aide ne pourra être versée que si le candidat se présente aux épreuves).

Uniquement si vous êtes éligible, merci de bien vouloir attester de votre démarche professionnelle en remplissant et en renvoyant le formulaire ci-dessous ainsi que la pièce justificative demandée à cette adresse électronique : contact@ofici-occitan.eu.

Formulaire

Je soussigné(e), Prénom(s) NOM, profession/fonction/activité, atteste sur l'honneur passer le DCL occitan à des fins professionnelles.

Merci d'expliquer votre projet/situation professionnel(le) et de fournir une copie de pièce justificative (inscription en formation, convention de bourse Ensenhar, inscription à un concours, attestation employeur, bulletin de salaire...):

A ville, le JJ/MM/AA,

Signature:



Intégralement consultable via le lien : https://amubox.univ-amu.fr/s/rPg56roYyHKeKdW

Extrait:

Article n°8: Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est fixé par un arrêté du ministère de l'Éducation nationale et le ministère du budget consultable en ligne sur www.education.gouv.fr/dcl; le tarif en vigueur est le même pour toutes les langues.

Les candidats ne peuvent passer les épreuves que si leurs droits d'inscription ont été acquittés dans les délais.

Les droits d'inscription sont dûs en cas d'absence du candidat à la session prévue, en cas d'abandon ou d'exclusion. Ils ne peuvent être reportés à une autre session.

Ils ne seront rétrocédés qu'en cas :

- d'absence pour maladie, sur présentation d'un certificat médical ;
- de force majeure reconnue et acceptée par le centre national, sur présentation d'un justificatif (coupure de presse, bulletin météo, convocation officielle à un autre examen ou un entretien de recrutement,...);
- de contestation acceptée par le CNDCL en lien avec des incidents concernant les conditions matérielles et/ou organisationnelles de l'examen (cf. paragraphe « contestation »).

La demande de rétrocession ou de report de droits d'inscription sur une autre session, avec les documents justificatifs, doit être adressée par mèl à dcl@education.gouv.fr au plus tard 8 jours calendaires après la date de la session. Passé ce délai, elle sera considérée comme non recevable.

Dans ces cas, l'examen est considéré comme non passé.



Délibération AG210420.03 - Modification de la convention-type liant l'Office au bénéficiaire d'une bourse « Ensenhar » volet étudiant.e (clause de caducité).

Mesdames, Messieurs,

La volonté réaffirmée des différents partenaires en faveur du développement de l'enseignement de l'occitan vise l'augmentation quantitative et qualitative du nombre de locuteurs. Cette volonté renforcée par une demande sociale, notamment parentale, permet de constater des progrès allant dans le sens des objectifs fixés : priorité étant donnée à la construction ou au renforcement de cursus complets à l'échelle de bassins éducatifs. Cependant, le manque d'enseignants compétents constitue un frein à ce développement.

Il s'agit par conséquent d'accroître le vivier de la ressource enseignante par la mise en œuvre du dispositif « Ensenhar » (volet étudiant-e, troisième volet dans le cadre d'un financement des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, conformément aux décisions nºAG161209.05 et n°AG181011.02 (adoption du dispositif de bourses Ensenhar et de son volet étudiant-e) et n°AG191015.05 (modification du dispositif d'aide Ensenhar - bourse aux étudiant-e-s).

La convention-type actuellement en vigueur suite à ces décisions ne prévoyant pas de délai de caducité, la demande de bourse et notamment de solde n'est pas bornée dans le temps, ce qui est susceptible d'occasionner des incidences financières pour l'Office. Il est par conséquent proposé d'ajouter une clause de caducité aux conventions passées à partir de cette année avec les bénéficiaires de ce dispositif.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : La clause de caducité telle que présentée en annexe est introduite à l'article 5 de la convention « Ensenhar » volet étudiant.e, les ajouts étant surlignés en jaune.

Charline CLAVEAU

Annexe à la délibération n°AG210420.03 – Article 5

Version occitane:

ARTICLE 5: NON VERSAMENT, REVERSAMENT, SUSPENSION E CADUCITAT

En cas de non respècte dels engatjaments del beneficiari e de las clausas de la presenta convencion relativas al contraròtle, l'Ofici public de la lenga occitana exigirà lo reversament de totas las somas versadas. N'es parièr dins lo cas que lo beneficiari decidís de renonciar a l'execucion de la presenta convencion, mejançant un preavís escrit de 30 jorns.

La demanda de reversament pel l'Ofici public de la lenga occitana interven après una mesa en demòra qu'informa lo beneficiari que dispausa d'un delai de dos meses per produsir sas observacions abans la mèsa en òbra de la procedura de recobrament de las somas indegudas versadas.

Aquela mesa en demòra es faita per letra recomandada ambe acusat de recepcion, lo beneficiari dispausant d'un delai de 2 meses corrent a comptar de la recepcion d'aquela mesa en demòra.

Tanben, dins totes los cas, l'Ofici public de la lenga occitana se resèrva lo dreit de suspendre lo pagament dins l'encastre d'un contraròtle sus peças e/o sus plaça.

La subvencion, objècte de las presentas, deven caduca de plen dreit :

- Se la primièra demanda de versament interven pas dins un delai d'un an a comptar de la notificacion de l'ajuda;
- Se la darrièra demanda de versament interven pas dins un delai de sièis meses a comptar de la fin de l'annada universitària (abans la fin del mes de decembre).

Version française:

ARTICLE 5: NON VERSEMENT, REVERSEMENT ET SUSPENSION, CADUCITE

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, l'Office public de la langue occitane exigera le reversement de toutes les sommes versées. Il en est de même si le bénéficiaire décide de renoncer à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

La demande de reversement par l'Office public de la langue occitane intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire qu'il dispose d'un délai de deux mois pour produire ses observations avant la mise en œuvre de la procédure de recouvrement des sommes indûment versées.

Cette mise en demeure est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de deux mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

En outre et dans tous les cas, l'Office public de la langue occitane se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

La bouse d'étude, objet des présentes, devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans un délai d'un an à compter de la notification de l'aide;
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans un délai de six mois à l'issue de l'année universitaire (avant la fin du mois de décembre).

Délibération AG210420.04 - Elargissement du dispositif d'aide Ensenhar Professeur aux académies de Limoges, Toulouse et Montpellier

Mesdames, Messieurs,

Le manque d'enseignant-e-s bilingues français-occitan formé-e-s est un obstacle majeur au développement des filières bilingues d'enseignement qui constituent aujourd'hui le principal moyen de transmission de la langue occitane.

Cette situation a conduit les ex-Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées à créer, respectivement en mars et en septembre 2011, un dispositif de bourses d'études spécifique dénommé « Ensenhar » en faveur des étudiant-e-s se destinant à cet enseignement.

Par la suite, en mars 2014, l'ex-Région Aquitaine a étendu ce dispositif aux professeurs bénéficiant d'un congé formation du Rectorat afin de les inciter à se former puis à enseigner dans les filières bilingues français-occitan de l'académie et ce pour compléter le dispositif incitatif précédemment cité.

Pour rappel, les bénéficiaires de ce dispositif « Ensenhar – professeur » étaient les enseignant-e-s qui :

- étaient en poste (titulaires des concours d'enseignement) dans l'académie de Bordeaux (1er et 2nd degré);
- bénéficiaient d'un congé individuel de formation (CIF) de 6 ou 9 mois afin de se former à l'occitan (avec une rémunération à 85% pour les professeur-e-s du 1er degré ou à 100% pour ceux (celles) du 2nd degré);
- étaient inscrit-e-s à une formation longue de 6 mois à temps plein en langue occitane (enseignant-e-s du 1er degré) ou de 9 mois à mi-temps (2nd degré) auprès d'un organisme agréé.

En 2019, suite à une évaluation du dispositif, celui-ci a évolué qualitativement par une mobilisation de moyens supplémentaires à la fois de l'Éducation nationale mais aussi de la Région Nouvelle-Aquitaine (via l'OPLO). Pour l'année scolaire 2021-2022, le développement est envisagé sur les académies de Limoges, Toulouse, et de Montpellier, dans le cadre des conventions académiques actuellement en vigueur. A son tour, la Région Occitanie, via l'OPLO également, va mobiliser les moyens nécessaires afin de prendre en charge la totalité des coûts de formation des enseignant-e-s bénéficiaires.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UN: Le règlement amendé, joint en annexe, du dispositif d'aide « Ensenhar – Professeur », pour le financement de formation à destination des professeurs est approuvé.

ARTICLE DEUX: Les nouvelles modalités du dispositif entrent en vigueur à partir de l'année scolaire 2021/2022.

Charline CLAVEAU



Dispositif « Aide Ensenhar - Professeur » Financement de formation pour les professeurs favorisant l'émergence d'enseignant-e-s bilingues français-occitan

L'aide « Ensenhar – Professeur » consiste en la prise en charge par l'Office public de la langue occitane d'une formation en faveur des enseignant-e-s du 1^{er} degré et du 2nd degré titulaires de l'Éducation nationale désireux de se former à l'occitan afin d'enseigner dans cette langue. Elle est mise en place dans le cadre d'une expérimentation menée conjointement par l'Office public de la langue occitane et les rectorats des Académies de Bordeaux, Limoges, Toulouse et Montpellier.

Quel objectif?

Former un nombre suffisant de personnes qui soient en capacité d'enseigner la langue occitane ou en langue occitane dans le système scolaire pour en permettre la transmission.

Pour qui?

Les enseignant-e-s titulaires qui, soi :

- sont en poste au sein de l'Éducation nationale (1er et 2nd degré) dans les académies de Bordeaux, Limoges, Toulouse et Montpellier, et bénéficient d'une inscription au Plan de Formation Continue, après sélection des candidat-e-s par l'Office public de la langue occitane et chacun des rectorats ou des inspections académiques, en fonction des places disponibles;
- sont en disponibilité (non-rémunérés par l'Éducation nationale);
- bénéficient d'un congé de formation dans des académies non concernées par le dispositif.

Engagement des bénéficiaires

En contrepartie de la prise en charge de cette formation, les bénéficiaires s'engagent :

- à suivre la totalité de la formation ;
- à s'inscrire et à se présenter aux épreuves d'habilitation ou de certification complémentaire à l'enseignement de l'occitan (en fin de formation);
- à enseigner en occitan pendant 5 ans au moins dans les académies ayant validé leur départ en formation après leur habilitation;
- à passer le Diplôme de Compétence en Langue (DCL) occitan en fin de formation et à en communiquer le résultat aux services de l'Office public de la langue occitane ;
- à demander leur mutation pendant 3 ans minimum dans les académies de Bordeaux, Limoges, Toulouse ou Montpellier pour les professeurs rattachés à une autre académie.

Quelles modalités?

L'enseignant-e bénéficie, de la part des rectorats, d'une décharge de cours à plein temps durant les 10 mois de la formation, sur la totalité d'une année scolaire. De plus, la rémunération des professeurs du 1er et du 2nd degré bénéficiant de ce dispositif est assurée par l'Éducation nationale et maintenue en totalité durant la formation (sauf pour les professeurs qui se présentent au dispositif dans le cas d'une disponibilité ou d'un congé formation hors académies de Bordeaux, Limoges, Toulouse, et Montpellier).

Coût de la formation et frais de déplacement :

La formation est intégralement financée par l'Office public de la langue occitane par l'octroi direct de crédits aux structures de formations commanditées. Les frais de déplacement des professeurs entre leur résidence



professionnelle ou personnelle et le centre de formation, frais de restaurations et d'hébergement éventuels sont à la charge du stagiaire.

Un ou plusieurs lieux de formations sont proposés chaque année dans chaque académie en fonction du nombre et de l'origine des candidat-e-s, ceux-ci (celles-ci) devant formuler un choix de lieu de formation. Un lieu de formation accueille un minimum de trois enseignants.

De manière globale, à termes, en tenant compte de la taille, des besoins et moyens de chaque académie et des coûts propres de mise en œuvre d'un centre de formation, le nombre minimal de stagiaires souhaité par académie est de 10 pour l'académie de Bordeaux, de 8 pour les académies de Toulouse, Montpellier et 3 pour l'académie de Limoges. Toutefois, de manière transitoire, l'effectif de stagiaires dans les académies de Limoges, Toulouse et Montpellier est de 3 en 2021-2022, première année de mise en place du dispositif (le cas échéant, des mutualisations interacadémiques peuvent être envisagées en respectant la nécessité d'un lieu de formation proche des domiciles des stagiaires (- de 40 km).

Communication:

Une information est transmise par les services de chaque Rectorat par voie hiérarchique à chaque enseignant de l'académie.

Une information des modalités spécifiques de mise en œuvre est également communiquée sur le site de l'Office.

Procédure de sélection des candidat-e-s :

Les candidat-e-s qui manifestent leur volonté de s'engager dans ce dispositif de formation seront sélectionné-e-s par un jury composé de représentants de l'Éducation nationale et de l'Office public de la langue occitane.

A l'issue de la procédure de recrutement, les Rectorats confirment à l'Office, aux DASEN, IEN, chefs d'établissements concernés la liste des noms des candidats retenus pour le départ en formation. Ceci permet d'assurer le remplacement des enseignants.

Les avis du jury sont connus à la fin de l'année scolaire précédant l'année de formation. Après délibération de l'Assemblée générale, les candidat-e-s retenu-e-s reçoivent alors une convention d'engagement à signer.

Comment constituer son dossier?

Chaque professeur est inscrit par le rectorat au Plan Académique de Formation continue et adresse au rectorat de son académie et à l'Office public de la langue occitane un dossier de candidature au dispositif « Ensenhar – Professeur ».Ce dossier comprend:

- un CV;
- une lettre de motivation présentant le projet professionnel et précisant le type d'enseignement bilingue auquel le (la) candidat-e se destine ou est en poste;
- la lettre d'engagement remplie et dûment signée ;
- une copie de l'arrêté de titularisation dans le corps des enseignant-e-s ou du dernier PV d'installation.
- l'arrêté de mise en disponibilité ou de congé formation pour les autres candidat-e-s.

Seuls les dossiers complets seront traités par les services de l'Office public de la langue occitane.

Retrait et dépôt d'un dossier :

La date limite de dépôt du dossier, la lettre d'engagement ainsi que les modalités pratiques de traitement des candidatures sont disponibles sur le site de l'Office public de la langue occitane : www.ofici-occitan.eu. Les dossiers sont à adresser par voie électronique à : Office public de la langue occitane - contact@ofici-occitan.eu, en mentionnant dans l'objet du mail « CANDIDATURE AU DISPOSITIF ENSENHAR PROFESSEUR ». Une copie sera adressée aux services des Rectorats.



Délibération AG210420.05 – Adoption d'un soutien aux opérateurs (1er volet)

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de la langue occitane a pour mission de structurer et de développer les actions liées à la transmission et à l'usage de la langue occitane, notamment celles portées par des opérateurs tiers.

Dans le cadre de cette mission, il est proposé d'adopter une aide à des opérateurs tiers dont le détail figure en annexe.

Pour mémoire, la participation au titre de la contribution au programme annuel d'activité pour les projets liés à la transmission et à l'usage de la langue occitane de la Région Nouvelle-Aquitaine est de 784 100 € (incluant 100 000€ provenant de crédits d'investissement régionaux), celle de la Région Occitanie de 1 646 600 € et celle de l'État est de 23 000 €, soit un total de 2 471 700 €.

Les aides attribuées sont les suivantes :

- 707 790€ sur la base des contributions et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- 23 000€ sur la base des contributions de l'État,
- 1 566 020€ sur la base des contributions de la Région Occitanie,

Soit un montant total de 2 296 810 €.

Par ailleurs, certains dossiers font l'objet d'un rejet.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UN : des aides d'un montant total de 2 296 810 € sont attribuées sous forme de subventions aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe,

ARTICLE DEUX : les demandes de subvention faisant l'objet d'un rejet sont indiquées dans le même tableau.

Charline CLAVEAU



Annexe à la délibération N°AG210420.05- Tableau d'affectation des subventions attribuées

N° Dossier	Porteur de projet	Objet de l'éventuel subventionnement	ment	Montant accordé en 2020				de la Région Occitanie en	Soutien accordé sur la base de la contribution de l'Etat 2021	Aide totale accordée
121 001	Université Toulouse III - Paul Sabatier	la formation linguistique en occitan en L3 pour préparer les étudiants à intégrer les Masters MEEF	31	2 500 €	2 500 €	2 500 €	sans objet	2 500 €	sans objet	2 500 €
21.002	Radio Galaxie	la production et la diffusion d'émissions radiophoniques en occitan	31	2 100 €	13 530 €	4 000 €	sans objet	2 100 €	sans objet	2 100 €
21.003	APRENE	la formation linguistique et pédagogique initiale des futurs enseignants et la formation continue des enseignants Calandreta	34	16 000 €	187 661€	30 000 €	4 000 €	12 000 €	sans objet	16 000 €
21.004	CREO 31	Le programme ANIMOC : activités de transmission de l'occitan dans les écoles de Haute-Garonne	31	3 000 €	11 800 €	3 500 €	sans objet	3 500 €	sans objet	3 500 €
21.005	Collègi d'Occitania	l'organisation de formations à la langue occitane en présentiel et à distance dans le cadre d'une ouverture à la diversité des ressources en langue occitane	31	3 500 €	74 850 €	30 000 €	sans objet	3 500 €	sans objet	3 500 €
21.006	Pit Prod	les interventions en langue occitane dans l'école Nidau (département des Landes)	40	6 000 €	8 968 €	7 000 €	6 000 €	sans objet	sans objet	6 000 €
21.007	Radio Cap a cap	la créationd'un site internet, le lancement d'une web radio et la réalisation d'émissions en occitan	40	sans obj	41 300 €	7 000 €			- €	REJET
	Lo Congrès permanent de la lenga occitana	le programme d'action 2021 et notamment : -Linguatec (projet de développement et de diffusion de nouvelles ressources et applications linguistiques, avec outils de synthèse vocale et traduction automatique) -LOFLOC (Création d'un lexique ouvert des formes fléchies de l'occitan) - ReVOc : Finalisation et développement technologique de la reconnaissance vocale de l'occitan (programme triennal) -La Farga: portail des ressources et outils TAL (première version de la plateforme en 2020) -Enrichissement du portail locongres.org : augmentation du Basic, conjugateur limousin intégré à l'application Verb'oc, nouvelle interface dicod'Oc, travaux autour du DGLO -Fonctionnement du pôle langue et société, travaux avec la Communauté d'agglomération du Pays Basque -Etude de faisabilité d'une application communautaire langue et culture occitanes (précédemment financée)	64	165 000 €	291 230 €	165 000 €	70 000 €	60000€ ainsi qu'une subvention complémentaire versée directement par la Région	10 000 €	140 000 €
21.009	ATOC - Agenés Terra Occitana	Hors compétence - Dossier redirigé Région Nouvelle-Aquitaine (re- création du concert donné par Liszt en 1844 à Agen en présence du poète occitan Jasmin, auteur d'une ode à Liszt)	47	sans obj					- €	Redirection Région



N° Dossier ▼	Porteur de projet	Objet de l'éventuel subventionnement	Départe ment	Montant accordé en 2020 ▼	Total des recettes prévisionnelles 2021	Montant demandé en 2021 ▼		Soutien accordé sur la base de la contribution de la Région Occitanie en 2021	Soutien accordé sur la base de la contribution de l'Etat 2021	Aide totale accordée
21.010		la mise en œuvre du programme PARLAR (actions de transmission et de formation à la langue et la culture occitanes) et son extension à toute l'occitanie via des cours hebdomadaires (9 lieux), des stages en immersion, des examens de langue et des journées de découverte (8/an)	34	50 000 €	129 230 €	70 000 €	sans objet	50 000 €	sans objet	50 000 €
21.011	Association PARLEM	la transmission de l'occitan en milieu scolaire via des interventions de 45min hebdomadaires dans les départements des Hautes-Pyrénées et du Gers (opération Caminaires) et l'organisation de deux cours d'occitan pour adultes	65	8 000 €	148 770 €	15 200 €	sans objet	8 800 €	sans objet	8 800 €
21.012	Radio Albigés	la production et diffusion d'émissions radiophoniques en occitan dans le Tarn	81	4 000 €	44 000 €	5 000 €	sans objet	4 000 €	sans objet	4 000 €
21.013	Oc Prod	l'organisation d'un service de télévision en langue occitane généraliste et tout public, avec un effort particulier pour les enfants scolarisés en occitan, la production d'émissions inédites et itinérantes et le développement et le soutien de la filière de production audiovisuelle	64	97 000 €	547 221 €	100 000 €	40 000 €	57 000 €	sans objet	97 000 €
21.014	Adultaine	l'organisation d'actions de formation pour adultes, avec notamment 25 cours hebdomadaires, dont certains en formations à distance, trois stages Parlar ainsi que des sessions de formation de formateurs	64	60 000 €	223 335 €	60 000 €	60 000 €	sans objet	sans objet	60 000 €
21.015	UPPA	l'organisation de cours d'occitan dans le cadre de la licence MIASH	64	3 140 €	3 250 €	3 250 €	3 140 €	sans objet	sans objet	3 140 €
21.016	Université Paul- Valéry Montpellier 3	Dossier redirigé Région Occitanie: l'environnement d'un poste dédié à une enquête ethnosociolinguistiquesur la patrimonialisation de la langue culture ocitane au XXI e siècle en Région Occitanie.	34	sans objet	27 907 €	15 007 €			- €	Redirection Région Occitanie
21.017	IEO - Institut d'Etudes Occitanes (fédéral)	Demande portant sur plusieurs axes et notamment : - l'édition de la revue Anem Occitans - le recensement des cours d'occitan, une campagne de communication pour adultes, l'édition d'un passeport linguistique pour adultes - l'amélioration de l'appropriation de la langue dans la petite enfance - le recensement des visites liées à l'occitan dans un site dédié afin de former des guides et produire des audio-guides en occitan	31	REJET	89 825 €	28 400 €				REJET
21.018	IEO IDECO (diffusion)	la structuration et l'amélioration de la diffusion du livre occitan	31	sans obj	21 950 €	12 000 €			- €	REJET
21.019	CANOPE CAP OC	la production et la diffusion de ressources pédagogiques en occitan sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine	86	107 000 €	253 500 €	50 000 €	50 000 €	aide régionale directe via des crédits d'investissement	sans objet	50 000 €

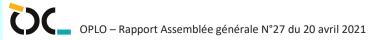
N [·] Dossi el <mark>→</mark>	Porteur de projet	Objet de l'éventuel subventionnement	Dépa rtem er	Montant accordé en 2020	Total des recettes prévisions elles 20 🔻	Montant demandé en 202	Soutien vote sur la base de la contribution de la Régio Nouvelle	Soutien accorde sur la base de la contribution de la Région		Aide totale accordée
21.020	Té Vé Oc	la production des émissions hebdomadaires Lengad'OC/Lenga d'O et autres réalisations, ainsi que l'organisation de deux stages de formation à la production vidéo	30	20001	8 060 1	20001	sans objet	20001	sans objet	2 000 1
21.021	País de Cocanha	l'organisation de trois cours hebdomadaires d'occitan pour adultes	31	- 1	6 7621	20461	sans objet	5001	sans objet	500 ı
21.022	tarifaire préférentielle pour les établissements scolaires) ainsi que la préfiguration d'un studio d'enregistrement et mixage		64	163 000 1	216 030 1	163 000 ı	83 7901	532101 ainsi qu'une aide régionale complémentaire via des crédits d'investissement	80001	145 000 ı
21.023	Fédération vivre au pays - Ràdio País	la production et la diffusion d'émissions radiophoniques dans le Gers, les Landes, les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées	64	77 000 1	205 450 1	77 000 1	60 000 1	17 000 ו	sans objet	77 000 ı
21.024	Òc-Bi	l'accompagnement des projets d'ouverture de classes en cursus bilingue français-occitan dans l'enseignement public (et notamment information des parents d'élèves, élus, acteurs de la petite enfance sur le territoire inter- académique)	47	100 000 1	182 800 ı	150 000 ı	80 000 1	50 000 1	sans objet	130 000 1
21.025	Radio Occitania	la production et la diffusion de programmes radiophoniques en occitan	31	30 000 1	69 160 ı	30 000 1	sans objet	15 000 ι	sans objet	15 000 ı
21.026	ADOC 12	la transmission de l'occitan en milieu scolaire par des interventions extérieures de 45 minutes par semaine dans le département de l'Aveyron	12	6 000 1	286 600 1	10 000 i	sans objet	68001	sans objet	6 800 ı
21.027	Ad'hoc production	la production et la diffusion d'un magazine video mensuel en langue occitane diffusé sur la web tv télédraille.org	48	sans objet	20 000 1	10 000 i				REJET
21.028	Association Là	la production de contenus radiophoniques prêts à diffuser à partir de collectes sonores éffectuées dans le Couserans ariégeois	09	sans objet	70001	64001				REJET
21.029	Lenga Viva	l'organisation de l'Université Occitane de Laguépie, en particulier les actions liées aux cours de langue, conférences sur la langue et la linguistique, ainsi que les conversation publiques en occitan organisées toute l'année	82	58001	56 410 ।	15 000 ι	sans objet	60001	sans objet	6 000 ı



N° Dossier	Porteur de projet	Objet de l'éventuel subventionnement	Départe ment	Montant accordé en 2020	Total des recettes prévisionnelles 2021	Montant demandé en 2021		Soutien accordé sur la base de la contribution de la Région Occitanie en 2021	Soutien accordé sur la base de la contribution de l'Etat 2021	Aide totale accordée
21.030	CREO 32	l'organisation des programmes "mainatges en oc" et "Jorns en oc" (rencontres de plusieurs classes autour d'un projet commun et découverte d'acteurs de la langue et culture occitane) et l'organisation de séances d'initiation linguistique sur le temps scolaire auprès d'écoles primaires du Gers	32	sans objet	24 800 €	3 600 €	sans objet	2 500 €	sans objet	2 500 €
21.031		l'organisation d'interventions en langue occitane en milieu scolaire dans le département de la Lozère et l'organisation d'un cours d'occitan pour adultes	48	8 000 €	24 800 €	8 500 €	sans objet	8 000 €	sans objet	8 000 €
21.032		l'organisation de la 47ème Escòla Occitana d'Estiu du 15 au 21 août 2021 (stage linguistique et formation pour adultes, activités ludiques et pédagogiques pour enfants et adolescents), d'un cours bimensuel pour adultes à l'année ainsi que l'organisation des Escòlas occitanas d'Ivèrn et de la Prima	47	6 000 €	78 292 €	7 600 €	6 500 €	sans objet	sans objet	6 500 €
21.033	_	la structuration et le développement des établissements Calandretas en Occitanie dans l'académie de Montpellier	34	386 000 €	671 800 €	500 000 €	sans objet	386 000 €	sans objet	386 000 €
21.034	Fédération régionale Calandreta de Midi- Pyrénées	la structuration et le développement des écoles Calandretas en Occitanie - Académie de Toulouse	31	380 000 €	600 000 €	500 000 €	sans objet	380 000 €	sans objet	380 000 €
21.035	Association Lenga d'òc - Lenga viva (Radio Lengad'oc Narbonne)	la production et diffusion d'émissions radiophoniques en occitan	11	3 500 €	107 300 €	25 000 €	sans objet	4 500 €	sans objet	4 500 €
21.036	Cercle Culturel de Dunes	l'organisation d'un atelier de langue, des journées occitanes ainsi que d'activités ponctuelles liées à la langue et la culture occitanes (stages et cabaret)	82	2 000 €	23 675€	2 000 €	sans objet	2 000 €	sans objet	2 000 €
21.037	ALCOC	la transmission de l'occitan en milieu scolaire par des intervenants extérieurs en Tarn-et-Garonne	82	7 000 €	111 464 €	7 000 €	sans objet	7 000 €	sans objet	7 000 €
21.038	Lauseta	l'organisation d'un cours hebdomadaire pour adultes	09	sans objet	2372€	1500€				REJET
21.039		la structuration et le développement des établissements Calandreta dans l'académie de Bordeaux	33	210 000 €	340 163 €	210 000 €	210 000 €	sans objet	sans objet	210 000 €
21.041	Radio Vicomté	la production et la diffusion d'un magazine radiophonique hebdomadaire en occitan	19	500€	33 050 €	3 000 €	500€	sans objet	sans objet	500€



N° Dossier	Porteur de projet	Objet de l'éventuel subventionnement	Départe ment	Montant accordé en 2020	Total des recettes prévisionnelles 2021	Montant demandé en 2021	Soutien voté sur la base de la contribution de la Région Nouvelle- Aquitaine 2021	Soutien accordé sur la base de la contribution de la Région Occitanie en 2021	Soutien accordé sur la base de la contribution de l'Etat 2021	Aide totale accordée
21.042		l'organisation de la 45ème université occitane et d'actions tout au long de l'année, notamment l'organisation de 5 cours d'occitan pour adultes hebdomadaires et d'un stage intensif, ainsi que l'organisation d'un concours de vidéos sur le thème des l'université occitane d'été pour les scolaires		8 000 €	84 600 €	24 000 €	sans objet	12 000 €	sans objet	12 000 €
21.043	ESCAMBIS	la mutualisation d'emplois (techniciens, journalistes) pour des productions déchanges rafiophoniques en occitan		rejet	42 600 €	10 000 €				REJET
21.044	Cercle Occitan l'organisation d'une semaine occitane en novembre (conférences et Sétois projections) autour de l'œuvre d'écrivains occitans		34	sans obj	2 570 €	830€				REJET
21.045	Radio Lenga d'Oc - Son et Resson occitan	la production et la diffusion de programmes radiophoniques en occitan sur les zones de Montpellier, Sète, Alès, Millau, Saint- Affrique, Mende, Lodève et Nice	34	86 000 €	210 000 €	90 000 €	sans objet	86 000 €	sans objet	86 000 €
	IEO Occitanie	la structuration et la coordination des associations du réseau IEO en Occitanie	31	55 000 €	110 600 €	72 000 €	sans objet	55 000 €	sans objet	55 000 €
21.046	Pyrénées Méditerranée	l'élaboration, la publication et la diffusion de la revue "Lo Diari" sur les territoires de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie	31	17 000 €	45 400 €	14 000 €	aide via achat d'espaces publicitaires	12 000 €	5 000 €	17 000 €
21.047.1	IEO 09 - Section départementale Ariège	l'organisation d'un cours pour adultes professionnel hebdomadaire, de deux ateliers de pratique de la langue hebdomadaires, d'interventions en milieu scolaire et d'activités socio-culturelles ponctuelles (notamment 5 stages d'occitan journaliers de niveau 3)	09	20 900 €	61 080 €	20 563 €	sans objet	20 500 €	sans objet	20 500 €
21.047.2	IEO - Cercle Occitan de Foix Pierre LAGARDE	l'organisation d'un cours d'occitan professionnel, d'interventions en milieu scolaire et d'activités socio-culturelles ponctuelles	09	2 750€	4 553 €	1 743 €	sans objet	1 740 €	sans objet	1740€
21.047.3	IEO - Cercle occitan de Pamiers P. Estiu	l'organisation d'un cours d'occitan, d'un atelier de conversation bimensuel bénévole et d'activités socio-culturelles ponctuelles	09	3 200 €	7 257 €	3 492 €	sans objet	3 200 €	sans objet	3 200 €
21.047.4	IEO - Cercle occitan du Couserans	l'organisation de deux cours bénévoles d'occitan hebdomadaires et d'un atelier de pratique mensuel	09	2 600 €	7014€	2 614 €	sans objet	2 600 €	sans objet	2 600 €
21.047.5	IEO - Cercle occitan des pays d'Olmes et Mirepoix	l'organisation d'un cours d'occitan bénévole et d'activités socio- culturelles ponctuelles	09	1 000€	4 949 €	2 749 €	sans objet	1 000 €	sans objet	1000€
21.047.6	IEO 11 - Section départementale Aude	l'organisation de 10 ateliers bénévoles de pratique de l'occitan (dont 7 hebdomadaires, 2 bimensuels et 1 mensuel), des interventions en milieu scolaire ainsi que des activités socio-culturelles ponctuelles	11	4 000 €	43 766 €	13 716 €	sans objet	4 000 €	sans objet	4 000 €
	IEO 12 - Section départementale d'Aveyron	l'organisation de deux cours d'occitan hebdomadaires professionnels, de deux ateliers bénévoles (un hebdomadaire et un mensuel) et d'activités socio-culturelles ponctuelles	12	7 600 €	13 707 €	5 777 €	sans objet	5 770 €	sans objet	5 770 €



N° Dossier	Porteur de projet	Objet de l'éventuel subventionnement	Départe ment	Montant accordé en 2020		Montant demandé en 2021 ▼	Soutien voté sur la base de la contribution de la Région Nouvelle- Aquitaine 2021		Soutien accordé sur la base de la contribution de l'Etat 2021	Aide total
21.047.8	IEO - Centre culturel Occitan Rouergue (CCOR)	l'organisation d'un stage immersif d'occitan, d'intervention de sensibilisation régulières auprès d'écoles maternelles, d'un atelier jeune public mensuel, d'un café occitan mensuel, et d'activités socio- culturelles ponctuelles	12	6100€	29 477 €	6817€	sans objet	6 100 €	sans objet	6
21.047.9	IEO - Cercle Occitan de Villefranche	l'organisation de deux cours d'occitan bimensuels, un atelier de pratique de la langue, trois ateliers de chant bi mensuels et d'activités socio-culturelles ponctuelles	12	3 100 €	23 695 €	5 165 €	sans objet	3 100 €	sans objet	3
21.047.10	IEO 30 - Section départementale du Gard	l'organisation d'un cours d'occitan, d'un atelier jeune public et d'activités socio-culturelles ponctuelles	30	4 300 €	19 022 €	5 754 €	sans objet	4 300 €	sans objet	4
21.047.11	IEO - L'Ostal de la Salva al Toch - cercle Occitan de Leguevin	l'organisation de quatre cours hebdomadaires d'occitan, de deux ateliers hebdomadaires (chant et discussion) et d'actions socio- culturelles ponctuelles et des interventions ponctuelles en milieu scolaire	31	4550€	11 816 €	5016€	sans objet	4 550 €	sans objet	4
21.047.12	IEO - Centre local de Carbonne	l'organisation de deux cours d'occitan, d'un atelier de chant bi- mensuel, d'un stage intensif, de 6 interventions de sensibilisation en milieu scolaire et d'activités socio-culturelles ponctuelles	31	3 100 €	17 721€	3 072 €	sans objet	3 000 €	sans objet	3
21.047.13	IEO - Revèl d'oc	l'organisation de 2 cours d'occitan bénévoles bimensuels, et d'activités socioculturelles ponctuelles, notamment en lien avec le lycée de Revel	31	1000€	9 324 €	1 324 €	sans objet	1 000 €	sans objet	1
21.047.14	IEO Alavetz - Cercle local de Préchac	l'organisation d'un cours d'occitan hebdomadaire, d'un atelier de chant bimensuel, d'un café de discussion et d'activités socio- culturelles ponctuelles	32	3 350€	8 272 €	3 041 €	sans objet	3 000 €	sans objet	;
21.047.15	IEO - Carnaval Gascon	l'organisation d'un cours d'occitan bénévole bimensuel, d'interventions en milieu scolaire, de deux ateliers hebdomadaires et d'activités socio-culturelles ponctuelles, notamment le Carnaval	32	1950€	9 615 €	2 065 €	sans objet	1950€	sans objet	1
21.047.16	IEO 34 - Section départementale Hérault	l'organisation de 38 cours hebdomadaires d'occitan, d'un cours bi- mensuel et des ateliers (3 hebdomadaires, 2 bimensuels, 7 mensuels et un stage), ainsi que des activités socio-culturelles ponctuelles	34	14 000 €	72 578€	30 888 €	sans objet	19 000 €	sans objet	19
21.047.17	IEO 46 - Section départementale du Lot	l'organisation de neuf cours de langue (5 hebdomadaires-dont 3 bénévoles-, 1 bimensuel et3 mensuels), de 2 ateliers de langue (mensuel et hebdomadaire) , de deux ateliers de chant et théâtre hebdomadaires et d'activités socio-culturelles ponctuelles	46	9 000 €	32 309 €	11 009 €	sans objet	9 000 €	sans objet	9
21.047.18	IEO Los Barjacaires - Lavercantière	l'organisation de deux cours d'occitan (un hebdomadaire bénévole et un mensuel professionnel), d'animations ponctuelles en milieu scolaire ainsi que d'activités socio-culturelles, notamment un atelier de chant	46	1 600€	13 525 €	2 725 €	sans objet	1 600 €	sans objet	1
21.047.19	IEO – Aqui l'Oc	l'organisation de trois cours bénévoles bi-mensuels, un atelier de conversation mensuel et un atelier de chant ainsi que des activités ponctuelles en occitan, notamment lors du festival Escambis	46	1000€	24 885 €	2 660 €	sans objet	1 000 €	sans objet	1
	OPLO – Rapport	Assemblée générale N°27 du 20 avril 2021	•		Page 29 sur 3	35				

N° Dossier	Porteur de projet	Objet de l'éventuel subventionnement	ment	Montant accordé en 2020	Total des recettes prévisionnelles 2021		Soutien voté sur la base de la contribution de la Région Nouvelle- Aquitaine 2021	Soutien accordé sur la base de la contribution de la Région Occitanie en 2021		Aide totale accordée
21.047.20	IEO - Cercle Occitan Argelès Gazost - Aigaberdenc	l'organisation de deux cours hebdomadaires et des activités ponctuelles en occitan	65	1 500€	5 057€	3 357€	sans objet	1500€	sans objet	1 500 €
21.047.21	IEO 81 - Section départementale du Tarn	l'organisation de 6 cours d'occitan hebdomadaires, dont 4 bénévoles et deux professionnels, un atelier de conversation hebdomadaire et des activités socioculturelles ponctuelles	81	18 500 €	162 373 €	23 887 €	sans objet	18 500 €	sans objet	18 500 €
21.047.22	IEO - Centre Culturel Occitan de l'Albigeois (CCOA)	l'organisation d'activités périscolaires bi-hebdomadaires, d'ateliers d'occitan (un hebdomadaire et un mensuel) et d'activités ponctuelles nombreuses	81	11 000 €	71 480 €	19 400 €	sans objet	11 000 €	sans objet	11 000 €
21.047.23	IEO - Cercle occitan de Carmaux	l'organisation d'un atelier de conversation hebdomadaires en occitan, de trois ateliers mensuels (radio, chant, intervention Ehpad) et d'activités ponctuelles	81	2 000 €	9 600 €	2 789€	sans objet	2 000 €	sans objet	2 000 €
21.047.24	IEO Castres - Centre occitan del Pais Castrés	l'organisation de trois cours d'occitan bénévoles hebdomadaires, de trois ateliers de pratique de la langue mensuels bénévoles dont deux en maisons de retraite et d'activités socioculturelles	81	9 700 €	102 431€	18 298 €	sans objet	9 700 €	sans objet	9 700 €
21.047.25	IEO 82 - Section départementale Antonin Perbosc	l'organisation de cinq cours hebdomadaires d'occitan (3niveaux, 2 dialectes), un atelier de conversation bimensuel et un atelier de chant ainsi que des activités ponctuelles	82	10 000€	36 867 €	13 080 €	sans objet	10 000 €	sans objet	10 000 €
21.048	MJC du Saint Gaudinois	l'organisation de deux cours d'occitan pour adultes hebdomadaires	31	transfert d'activité	274 790 €	900€	sans objet	500€	sans objet	500€
21.049	Fédération Régionale Calandreta Lemosin	le soutien et développement du réseau Calandreta dans l'Académie de Limoges	87	30 000 €	45 160 €	35 000 €	22 000 €	sans objet	sans objet	22 000 €
21.050	INSPE ESPE Aquitaine	la formation initiale des étudiants et stagiaires se destinant aux métiers de l'enseignement public en occitan	33	1 860 €	2 524€	1861€	1 860 €	sans objet	sans objet	1 860 €
21.051	Ostau Béarnès	la structuration d'un réseau associatif local centré sur la promotion, la transmission et l'usage de la langue occitane ainsi que l'organisation du projet "Que parli dab tu"	64	10 000 €	114 310€	10 000 €	10 000 €	sans objet	sans objet	10 000 €
21.052	Association agricole Terre Nouvelle	le soutien à l'enseignement de l'occitan en lycée agricole	48	7 600 €	1 150 490 €	7 600 €	sans objet	7 600 €	sans objet	7 600 €
21.053	Confédération Calandreta	la transmission de la langue occitane au sein d'un établissement Calandreta du second degré (lycée) dans l'académie de Montpellier	34	150 000 €	394 060 €	150 000 €	sans objet	99 000 €	sans objet	99 000 €
21.054	La Granja	l'organisation d'interventions d'1h hebdomadaires dans plusieurs écoles du Lot	46	sans objet	52 260 €	6 700 €	sans objet	900€	sans objet	900€



Délibération AG210420.06 – Modification du règlement financier et des modèles d'arrêté et de convention encadrant les subventions aux opérateurs

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son activité, l'Office est amené à attribuer des subventions pour le compte de ses membres. Afin de s'adapter aux contraintes calendaires, mais aussi de faciliter l'attribution et le suivi de celles-ci, notamment dans le cadre d'opérateurs rencontrant des difficultés et d'actions financées non réalisées, il vous est proposé de modifier le règlement financier et les modèles d'arrêtés et convention de financement comme précisé en annexe.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UN : Le règlement financier de l'Office est modifié selon les précisions apportées en Annexe 1.

ARTICLE DEUX : Le modèle d'arrêté et de convention de subventionnement sont modifiés selon les précisions apportées en Annexe 2.

Charline CLAVEAU

Annexe 1 à la délibération $n^*AG210420.06$ - Le règlement financier de l'Office est modifié comme suit :

Article concerné	Rédaction originale	Rédaction modifiée	Justification
VERSEMENT DE L'AIDE MODALITÉS — PIÈCES A PRODUIRE Article 3.9 : Généralités	3.9.4. Dans tous les cas, le montant de l'aide n'est pas révisable à la hausse. Il peut être réajusté, sur décision du/de la Directeur/trice, en cas d'inexécution partielle de l'opération, que l'aide soit forfaitaire ou proportionnelle au coût du programme. Tout réajustement lié à une modification du programme est soumis à une décision de l'Assemblée générale.	3.9.4. Dans tous les cas, le-Le montant de l'aide allouée n'est pas révisable à la hausse sauf décision contraire de l'Assemblée Générale dans le cas d'une modification substantielle du programme. Il peut néanmoins être réajusté, sur décision du/de la Directeur/trice, en cas d'inexécution partielle de l'opération, que l'aide soit forfaitaire ou proportionnelle au coût du programme. Tout réajustement lié à une modification du programme est soumis à une décision de l'Assemblée générale.	Clarification du texte
3.10.1 Avances	Une avance de 80 % de l'aide est versée. L'ordonnateur peut décider, si les conditions l'exigent, de verser une avance de la subvention de façon échelonnée.	Une avance de 80% de l'aide est versée. Son montant, qui ne peut excéder 80% du total de l'aide, est défini par le Directeur dans l'arrêté ou la convention qui régissent l'aide. L'ordonnateur peut décider, si les conditions l'exigent, de verser une avance de la subvention de façon échelonnée.	Adaptation du texte
Article 3.14: Délai de réalisation	Le délai de réalisation du programme ou de l'opération ne peut en aucun cas dépasser 3 ans à compter de la date de notification de l'arrêté ou de la date de la signature de la convention : il expire soit au 30 juin, soit au 31 décembre, selon que la décision attributive de l'aide est intervenue au cours du 1er ou du 2nd semestre de l'année de référence.	Le délai de réalisation du programme ou de l'opération ne peut en aucun cas dépasser 3 ans à compter de la date de notification de l'arrêté ou de la date de la signature de la convention. : il expire soit au 30 juin, soit au 31 décembre, selon que la décision attributive de l'aide est intervenue au cours du 1er ou du 2nd semestre de l'année de référence.	Selon la temporalité du projet, il peut arriver que certaines aides soient rattachées à un calendrier différent (année scolaire par exemple).



	à la délibération n°AG210420.06 - nement de l'Office sont modifiés comi	Les modèles d'arrêtés et de convent me suit :	ion de
Article	Rédaction originale	Rédaction modifiée	Justification
ARTICLE 6 : SUIVI, CONTRÔLE ET ÉVALUATION	[]Le bénéficiaire de l'aide doit prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception le Groupement de tout événement d'importance susceptible de venir entraver l'atteinte des objectifs tels que : des difficultés financières importantes ; la remise en cause ou la cessation du projet ; le changement de l'équipe en charge du projet ; etc []	[]Le bénéficiaire de l'aide doit prévenir par lettre recommandée ou mail avec accusé de réception le Groupement de tout événement d'importance susceptible de venir entraver l'atteinte des objectifs tels que : des difficultés financières importantes ; la remise en cause ou la cessation du projet ; le changement de l'équipe en charge du projet ; etc []	Facilitation des modalités de contact
ARTICLE 7: NON VERSEMENT, REVERSEMENT ET SUSPENSION	En cas de non-respect des obligations du bénéficiaire, dont les dispositions relatives aux contrôles et aux obligations de publicité, la subvention ou le solde de celle-ci n'a pas à être versé. Dans les mêmes cas, le Groupement se réserve le droit de demander le reversement des sommes indûment payées, soit dans leur intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de l'aide. Dans tous les cas, la demande de reversement par le Groupement intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre	En cas de non-respect des obligations du bénéficiaire, dont notamment concernant les dispositions relatives aux contrôles et aux obligations de publicité, la subvention ou le solde de celle ci n'a pas à être versé le Groupement se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention allouée. Dans le même cas, le Groupement se réserve le droit de demander le reversement des sommes indûment payées, soit dans leur intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de l'aide. Dans tous les cas, la demande de reversement par le Groupement intervient—les cas d'une situation de non-versement ou d'une demande de	Clarification du texte

Dans tous les cas, la demande de reversement par le Groupement intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non-versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 2 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure afin d'apporter ces éléments.

En outre, dans tous les cas, le Groupement se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place ou de le proratiser au regard de l'activité justifiée.

Dans tous les cas, la demande de reversement par le Groupement intervient—les cas d'une situation de non-versement ou d'une demande de reversement par le Groupement, celles-ci interviennent après une mise en demeure par courrier ou mail informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non-versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués. Cette mise en demeure est faite par lettre recommandée avec accusé de réception,

Le bénéficiaire disposante d'un délai de 2 mois maximal d'un mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure afin d'apporter des éléments justificatifs.

Dans le cas contraire, ou si ceux-ci sont jugés non probants par les services du Groupement, la procédure de non-versement ou de demande de reversement est mise en œuvre.

En outre, dans tous les cas, le Groupement se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place ou de le proratiser au regard de l'activité justifiée.

Délibération AG210420.07 : Information sur les marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Directeur en vertu de la décision nºAG180411.06.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délégation attribuée au Directeur du Groupement pour la réalisation des achats de services et de matériel n'excédant pas 70 000 € (TTC), il vous est proposé de prendre acte, en vertu de la décision nºAG180411.05, du compte rendu de l'exercice de cette compétence.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE: L'Assemblée générale prend acte de l'exercice de la compétence du Directeur du Groupement pour les opérations telles que résumées en annexe.

Charline CLAVEAU



Annexe à la délibération n°AG210420.07



Marchés Publics

N' Marché	Intitulé	Titulaire	Forme marché	Publicité	Montant total TTC	Etat	lancement consultation	Date limite consultation		Date de fin ou date limite de reconduction des marchés
M21.02	Fournitures Administratives	Office Dépôt	Marché inférieur à 40 000€ HT	sollicitation d'un prestataire	621,12 €	Clos	25/01/2021	25/01/2021	0	25/01/2021
M21.03	Abonnements Microsoft, antivirus, suivi et assistance informatique 2021	Tlse Micro	Marché inférieur à 40 000€ HT	sollicitation d'un prestataire	7 096,56 €	Clos	13/01/2021	13/01/2021	0	13/01/2021

